

AUGMENTATION DE CAPITAL 2024 RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Le plan d'actionnariat salarié du Groupe Arkema

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ ?

C'est un dispositif permettant aux salariés de prendre part au capital de leur entreprise en investissant en actions du Groupe.

→ POURQUOI INVESTIR ?

Vous pouvez acquérir des actions Arkema :

- À un prix décoté de 25 %,
- Avec un minimum de souscription de 15 €.
- Avec des facilités de paiement :
 - Prêt employeur sans intérêt,
 - Arbitrage,
 - Versement(s) volontaire(s).

Vous pouvez également combiner ces trois moyens de paiement.

→ LES AVANTAGES DE L'OFFRE 2024

Votre investissement suit le cours de l'action Arkema, et les avantages suivants vous permettent de limiter les risques en cas de baisse et d'augmenter vos gains en cas de hausse.

Décote
de 25 %



Bénéfice des
dividendes
éventuels



Possibilité de
payer par arbitrage
des sommes
versées en 2024
sur le PEG

À NOTER

Votre investissement est bloqué 5 ans sauf cas de déblocage anticipé.

Pour plus de détails, rendez-vous sur le site www.amundi-ee.com



→ QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Tous les salariés des sociétés du Groupe adhérentes au PEG-A ARKEMA, ayant 3 mois d'ancienneté à la fin de la période de souscription, soit le 30 septembre.

→ COMMENT SOUSCRIRE ?

Rendez-vous sur le site
www.ake2024.arkema.com
du 16 au 30 septembre 2024 :

- 1) **Cliquez** sur « Souscrire »,
- 2) **Entrez l'identifiant et mot de passe** qui vous ont été communiqués sur votre bulletin de paie d'août 2024 (et par e-mail ou courrier spécifique),
- 3) **Complétez et enregistrez** votre souscription au plus tard le 30 septembre 2024.

LES DATES CLÉS

> **Le 11 septembre**
Fixation du prix de souscription

> **Du 16 au 30 septembre 2024**
Période de souscription

> **Le 30 octobre 2024**
Livraison des actions sur votre compte

